


DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

N° 0088-2023-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

 Liberté - Egalité - F

Envoyé en préfecture le 07/11/2023
Reçu en préfecture le 07/11/2023
Publié le
ID : 083-218300366-20231023-0088_2023_DE-CC



DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Attribution du marché n°2023-21 PA « Travaux de réaménagement de l'avenue Pierre et Marie Curie à Cavalaire-sur-Mer »

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

Titulaire :

EIFFAGE ROUTE Grand Sud – Ets Cote d'Azur
 ZA Les Fenouillet – RD 559
 83240 CAVALAIRE SUR MER

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

- VU** Le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L1414-2
- VU** La délibération du Conseil Municipal n° 109/2023 en date du 19 septembre 2023 déléguant au Maire le pouvoir de prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et de leurs éventuels avenants :
- dont le montant initial hors avenant est inférieur au seuil de procédure formalisée pour les marchés de fournitures et de services, tel que fixé par voie réglementaire (soit 215 000 € HT pour 2023) ;
 - dont le montant initial hors avenant est inférieur à 1 million d'€ HT pour les marchés de travaux.
- De prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants des marchés et des accords-cadres supérieurs aux seuils ci-dessus définis, s'ils n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 % ;
- VU** Le Code de la Commande Publique ;
- CONSIDERANT** Les besoins de la commune de Cavalaire-sur-Mer en matière de « réaménagement de l'avenue Pierre et Marie Curie »
- CONSIDERANT** Qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 31 juillet 2023 sur le profil d'acheteur <https://marches-securises.fr> et au BOAMP : Avis n° 23-109155 paru le 31 juillet 2023,

CONSIDERANT Que l'analyse des offres a permis de constater que le soumissionnaire EIFFAGE ROUTE Grand Sud – Ets Cote d'Azur, présente une offre recevable et qu'elle est l'offre économiquement la plus avantageuse,

Envoyé en préfecture le 07/11/2023

Reçu en préfecture le 07/11/2023

Publié le

ID : 083-218300366-20231023-0088_2023_DE-CC



DECIDE

- ARTICLE 1** De conclure avec l'opérateur économique EIFFAGE ROUTE Grand Sud – Ets Cote d'Azur, le marché de travaux « réaménagement de l'avenue Pierre et Marie Curie » à Cavalaire sur mer, comprenant l'offre de base et l'option (une tranche ferme et une tranche optionnelle), pour un montant issu de la DPGF à hauteur de 385 833,00 € HT soit 462 999,60 € TTC.
- ARTICLE 2** De dire que les crédits nécessaires pour la réalisation du présent marché sont inscrits au budget de la commune ;
- ARTICLE 3** De dire que Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

Cavalaire-sur-Mer, le 23/10/2023

LE MAIRE
Philippe LEONELLI

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr